



Doc. 12828 Add.

23 janvier 2012

Vérification des pouvoirs des représentants et des suppléants

Rapport sur les pouvoirs

Président de l'Assemblée

1. Conformément à l'article 6, paragraphes 1 et 4, du Règlement, le Président de l'Assemblée a reçu des pouvoirs de représentants et de suppléants, transmis en bonne et due forme par les autorités compétentes des Etats membres.
2. L'Assemblée est appelée à se prononcer sur la ratification des pouvoirs des représentants et des suppléants suivants.
3. Pour la *Croatie*, M. Gvozden Srećko Flego devient représentant.
4. En cas de réclamation ou de contestation motivée les pouvoirs contestés seront renvoyés sans débat à la commission appropriée qui fera rapport à l'Assemblée conformément aux articles 7 et 8 du Règlement.

Membres

Croatie

Représentant

Mr Gvozden Srećko FLEGO (Social Democratic Party)

